



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2021-234

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2021

Sommaire

DDT /

65-2021-10-29-00005 - Arrêté temporaire de circulation relatif à l'autoroute A64 "La Pyrénéenne" - Neutralisation de la voie de droite au PK159~~??~~Sens toulouse - Bayonne sur la commune d'Ozon (2 pages)

Page 3

DDT

65-2021-10-29-00005

Arrêté temporaire de circulation relatif à
l'autoroute A64 "La Pyrénéenne" - Neutralisation
de la voie de droite au PK159
Sens toulouse - Bayonne sur la commune d'Ozon



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté temporaire de circulation relatif à
l'autoroute A 64 "La Pyrénéenne"
Neutralisation de la voie de droite au PK 159
Sens Toulouse – Bayonne sur la commune d'Ozon**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation de routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 05 janvier 2009 portant réglementation permanente de police sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne", dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées,

Vu la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le Plan de Gestion de Trafic de l'A64 dans les Hautes-Pyrénées,

Considérant la défectuosité d'un joint de pont constatée le 29 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux la semaine 44 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'A64 au droit du pont ;

Sur proposition du directeur régional d'exploitation de la société des autoroutes du sud de la France (ASF),

A R R Ê T E

Article 1 : Il est fait application des mesures suivantes :

- à compter du 29 octobre 2021 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules est neutralisée sur la voie de droite dans le sens Toulouse – Bayonne au PK 159 ;
- abaissement de la limite de vitesse à 90 km/h sur la voie de gauche
- mise en place d'un dispositif de balisage pendant la durée de la neutralisation par ASF

Article 2 : Les mesures d'interdiction prévues à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence, de secours ainsi qu'à ceux nécessaires aux interventions de dégagement et d'exploitation.

Article 3 : L'information des usagers sera assurée par la société de Vinci Autoroutes, à l'aide de panneaux de signalisation temporaire, des panneaux à messages variables disposés en section courante ainsi que par des messages diffusés sur la radio:107.7 Radio Trafic FM.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation de la société autoroutes du sud de la France,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées (direction des routes et des transports),
- Monsieur le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le maire d'Ozon,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et pour information :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le directeur du CRICR Sud-Ouest.

Fait à Tarbes, le 29 octobre 2021

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Sibylle SAMOYAU